

La limitation de toutes les pollutions est une priorité affichée du projet : boues rouges, Cortiou, déchets, réseaux...

FAUX. Ce sont les conseils municipaux qui décideront de l'adhésion à la Charte

FAUX. Le périmètre marin commence au droit de Marseille. Les éventuelles évolutions de périmètre nécessitent l'accord des communes, consultation locale et enquête publique.

VRAI. Mais la Charte fixe des critères d'importance et/ou de budget (qui souvent existent déjà au titre de Natura 2000) : par exemple la très grande majorité des régates seront autorisées d'office. L'option d'éventuelles redevances sera du ressort du futur CA.

FAUX pour ce qui concerne les mouillages et la pêche sous-marine.

FAUX. Ce sont des pratiques identifiées dans la charte et restant autorisées qui pourront le cas échéant être mieux régulées en fonction de leur impact sur le patrimoine. Les propositions de « réserves intégrales » seront débattues au sein du Conseil d'Administration du Parc national.

FAUX. C'est une proposition que pourra faire le futur Conseil d'Administration s'il le souhaite.



PRESERVER SANS EMPRISONNER

Le projet de ce parc national des Calanques, en l'état, menace nos activités économiques, de loisirs terrestres et maritimes. Ceci n'est pas viable. Nous devons réagir et proposons:

- Que les causes de pollutions existantes soient préalablement et en priorité éliminées.
- Que la loi de 2006 inapplicable en milieu urbain soit amendée afin que nous gardions le contrôle de la gestion de notre patrimoine naturel.

A TERRE COMME EN MER, NOUS SOMMES TOUS SOLIDAIRES.

Qu'est-ce qu'un Parc National ?

Un territoire composé d'un cœur, où la protection et les interdits sont maxima et d'une aire d'adhésion, en principe librement consentie par les communes ... sauf pressions de l'État. Une volonté d'interdire, de limiter, de restreindre les pratiques et usages mais un objectif affiché de développer le tourisme avec notamment la création d'un Label (Marque, délivrée par un organisme, qui garantit la qualité d'un produit destiné à la vente). Aux frontières du futur Parc, on assiste à un bétonnage. Les permis de construire se sont accélérés depuis que le site a été retenu.

Le Périmètre du Parc National des Calanques :

Toutes zones confondues, Cœur, aire d'adhésion ou aire marine adjacente, le périmètre s'étend des Embiez à Carro. Son extension avec l'élargissement du cœur ne tient qu'à un fil : Le Parc National prend la main et ne la lâche plus ... Les exemples dans les Parcs Nationaux existants sont nombreux !

La Gouvernance :

Selon la Loi de 2006 (Loi Giran), le Directeur, nommé par l'État, a tous pouvoirs pour appliquer les décisions du Conseil d'Administration dans lequel les représentants des usagers locaux ne sont pas ou faiblement représentés.

La Réglementation : Exemples d'interdictions :

- ✓ L'organisation et le déroulement de **manifestations publiques**, notamment de **compétitions sportives**, sont interdits sauf autorisation du Directeur de l'Etablissement Public, le cas échéant subordonnés au paiement d'une redevance.
- ✓ Toute publicité (et donc tout **sponsoring**) est interdite en cœur de Parc.
- ✓ **Mouillages, VNM** et pratique de sports et loisirs nautiques tractés, **pêche sous-marine** sont interdits.
- ✓ La **chasse terrestre** est réduite et le poste à grives, tradition provençale, est interdit.
- ✓ La **cueillette**, la **randonnée**, l'**escalade** sont interdites (réserves intégrales notamment) ou sévèrement réglementées.
- ✓ La multiplication de **zones de non pêche**, dont certaines sans fondement scientifique.
- ✓ Les **chats** des habitants doivent être stérilisés [...]
- ✓ La **vitesse limitée**, pour tous les engins motorisés dans toute la bande littorale, entre 300 mètres de la côte et 1 mille nautique.
- ✓ Concernant la mer, les interdits ne seront connus **qu'après** la création du Parc. En attendant, la pêche de plaisance et la pêche aux petits métiers seront **interdites durant des années**. Afin qu'ils n'aillent pas pêcher, le Parc suggère de subventionner les pêcheurs pour qu'ils restent chez eux.

→ Toutes ces contraintes menacent notre vie sociale et notre économie locale !

... IL EST VRAI QUE NOUS NE SOMMES QUE LE « PETIT PEUPLE » ...

(terme figurant dans l'Avant-Projet de Charte GIP du Parc National des Calanques - Version 2 - Page 11)

OUI A LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT
NON AU PARC NATIONAL DES CALANQUES EN L'ETAT
LA LOI DE 2006 EST INADAPTEE

amisradecalanques@aliceadsl.fr

Ne pas jeter sur la voie publique

FAUX. Cette expression est évoquée dans le texte relatif au « caractère » du parc national, dans une partie qui rappelle l'histoire des Calanques : il s'agit là de la dénomination au XIXème siècle parfois donnée aux gens qui vivaient directement des collines et de la mer...

FAUX. Le Conseil d'administration pourra s'il le souhaite proposer des réglementations pour la pêche aux autorités compétentes, d'ici là rien ne change. Seules les zones de non pêche sont instituées à la création du parc national.

FAUX. Le cœur de parc concerne en priorité les espaces naturels ou peu urbanisés, la loi de 2006 a permis justement d'intégrer aussi des espaces proches parfois urbanisés dans un esprit de développement durable.

FAUX. Une volonté de mieux organiser pour pérenniser des usages en limitant leurs impacts sur les patrimoines. Création d'une « marque collective » parc national attribuée aux acteurs éco-responsables en lien avec la charte du parc national.

FAUX. Les usagers locaux sont aussi représentés par les élus, l'ensemble des acteurs locaux détenant la majorité au Conseil d'Administration, compétent pour d'éventuelles nouvelles réglementation.

VRAI pour la publicité mais **FAUX** pour le sponsoring (dont l'objet premier n'est pas la publicité).

FAUX. L'objectif est de pérenniser la chasse d'espèces sauvages. Les postes à grive resteront possibles pour les pratiquants actuels.

FAUX. Les « zones de non pêche » proposées représentent 10% du cœur marin, elles sont au nombre de 7. C'est un équilibre entre critères scientifiques et demandes des usagers de la mer...

VRAI en cœur de parc national en vue de protéger la faune sauvage, mais si le Conseil d'administration le décide.